

Projet d'évolution du Comité des partenaires du transport public

Séance plénière du 11 mars 2025

Le CESER partage les principes de la reconfiguration du Comité des partenaires proposée par le Conseil régional dans le cadre redéfini par la loi de finances 2025. Il approuve le redimensionnement de l'instance sur une base plus resserrée, dont il attend qu'elle favorise un réel débat entre les acteurs et qu'elle permette ainsi d'éclairer utilement la stratégie régionale de mobilité.

La composition proposée apparaît au CESER relativement équilibrée, compte tenu des dispositions législatives définissant le niveau de représentation des employeurs. L'Assemblée socioprofessionnelle régionale suggère toutefois de faire une place aux représentants des fédérations de parents d'élèves (transports scolaires) et du tourisme, domaines spécifiques qui contribuent à structurer une part des déplacements en région.

Le CESER invite enfin le Conseil régional à porter une attention particulière aux modalités de désignation des membres du Comité, en s'attachant à la représentation des territoires et en incitant à la parité femmes/hommes. Il suggère également de reconsidérer les modalités du tirage au sort des habitantes et habitants appelé.es à siéger au sein du Comité.

Un avis centré sur la saisine du Conseil régional, dans le cadre redéfini par la loi

Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la Région s'est dotée en décembre 2021 d'un Comité des partenaires, instance de dialogue entre AOM, employeurs, syndicats, usagers et habitants. La Région souhaite le reconfigurer afin de se conformer aux exigences découlant de la loi de finances 2025, qui vient redéfinir sensiblement la composition et les missions de ces instances.

Le CESER apprécie d'avoir été saisi en amont par l'exécutif régional sur ce projet de recomposition du Comité des partenaires. La reconfiguration de cette instance a suscité de nombreuses réactions au sein de l'Assemblée socioprofessionnelle régionale, portant notamment sur :

- les nouvelles dispositions législatives encadrant la composition du Comité des partenaires, avec en particulier la place substantielle réservée aux représentants des employeurs¹ et, en corollaire, la moindre représentation des organisations syndicales de salariés, de la société civile ou encore des collectivités. Le principe du tirage au sort d'habitants, réaffirmé dans la loi, a également été questionné ;
- la possibilité, ouverte par la loi de finances 2025, d'instaurer un versement mobilité régional, sur lequel le Comité des partenaires devra être consulté. La mise en place d'un versement mobilité régional croise en effet des enjeux forts, liés à l'impact, pour les entreprises et les employeurs publics d'une

¹ Les représentants des employeurs doivent, selon l'article L.1231-5 du Code des transports, disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

nouvelle imposition et, parallèlement, à l'ampleur des besoins de financement des transports régionaux. C'est pourquoi le CESER souhaite pouvoir être consulté sur l'instauration, si elle était décidée par le Conseil régional, de ce versement mobilité régional.

A ce stade néanmoins, l'avis du CESER portera sur l'objet même du projet présenté et sur lequel il a été saisi : la recomposition du Comité des partenaires de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre redéfini par les nouvelles dispositions législatives.

Un dimensionnement favorable à une meilleure concertation entre les acteurs

Héritier de la Commission régionale permanente de la mobilité et des transports (CRPMT), le Comité des partenaires associait un très large panel d'acteurs. De par sa composition élargie, il apparaissait principalement comme une instance d'information plutôt que de réel débat entre les acteurs. Le dimensionnement proposé autour d'une soixante de membres devrait être de nature à favoriser les échanges au sein du Comité et ainsi pouvoir éclairer plus utilement la stratégie régionale. Le CESER souhaite que le Comité, ainsi reconfiguré, puisse, par ses avis, ses analyses et propositions, devenir un véritable partenaire de la construction de l'offre de mobilité sur le territoire néo-aquitain. Le CESER souhaite que les comptes-rendus des réunions de l'instance soient mis à disposition du public.

Le CESER tient par ailleurs à rappeler l'importance de ne pas se limiter, dans les travaux du Comité, à traiter chaque moyen de transport individuellement ; il note ainsi avec intérêt la référence, dans le projet proposé, à l'enjeu de l'intermodalité. Son développement est en effet indispensable pour offrir au voyageur un déplacement « sans coutures », du premier au dernier kilomètre, et ainsi renforcer l'attractivité des alternatives au « tout automobile ». Avoir prévu la participation de cinq représentants de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, qui rassemble les AOM de la région autour de l'intermodalité, est de ce point de vue tout à fait pertinent.

La proposition de répartition des membres du Comité des partenaires apparaît, compte tenu des prescriptions législatives définissant le niveau de représentation des employeurs, relativement équilibrée entre les différents représentants des organisations syndicales de salariés, de la société civile et des communes/AOM. Le CESER relève néanmoins la faiblesse relative (3 représentants sur 63) de la représentation des associations de défense des usagers des transports au sein du comité qui aura notamment à débattre du niveau de l'offre de mobilité, de son renforcement/développement et de la qualité du service. Ces sujets sont au cœur des préoccupations quotidiennes de ces associations dont l'expertise d'usage reconnue mériterait d'être mieux considérée ». Conscient de la nécessité de préserver le dimensionnement du Comité au niveau proposé, le CESER ne formule que deux propositions d'évolution de la composition. Il souhaite ainsi que la représentation de la société civile puisse faire une place :

- aux fédérations de parents d'élèves, le transport scolaire représentant une composant importante et spécifique des services de mobilité dans la région ;
- au secteur du tourisme, qui représente, dans une région comme la Nouvelle-Aquitaine, un vecteur important de déplacements.

Le CESER note positivement le redimensionnement du Comité des partenaires de Nouvelle-Aquitaine, qui lui apparaît de nature à favoriser un dialogue plus approfondi entre les différents acteurs. En ce sens, il attend du Comité reconfiguré qu'il devienne un véritable partenaire de la construction de l'offre de mobilité en région, avec un accent mis, en particulier, sur l'intermodalité.

Compte tenu des dispositions législatives définissant le niveau de représentation des employeurs, la répartition proposée apparaît relativement équilibrée entre les différents représentants des organisations syndicales de salariés, de la société civile et des communes/AOM. Le CESER propose néanmoins de faire une place aux représentants de fédérations de parents d'élèves et du secteur du tourisme.

S'il souscrit globalement à la composition proposée, le CESER identifie plusieurs points de vigilance sur les modalités de désignation des membres du Comité des partenaires. L'un des principaux enjeux réside dans la représentation des territoires au sein du Comité. Le CESER partage, dans le cadre d'une instance relativement resserrée, la volonté de centrer la représentation des acteurs sur la dimension régionale : les questions liées aux mobilités locales auront davantage vocation à être traitées dans les instances de concertation des AOM locales.

Pour autant, il apparaît nécessaire de veiller, dans une région où les disparités territoriales en matière de mobilité sont fortes, à un minimum de représentativité des territoires. L'objectif n'est pas de représenter des territoires en tant que tels, mais bien plutôt de s'assurer que le Comité reflète autant que possible, dans sa composition, la diversité des situations territoriales. Le CESER appelle ainsi les différents acteurs, et en particulier ceux disposant d'un nombre important de sièges, à veiller à une certaine diversité territoriale de leur représentation. L'échelle départementale apparaît de ce point de vue la plus pertinente. Le CESER note avec intérêt que la proposition du Conseil régional semble s'inscrire dans cette perspective (représentation départementale du MEDEF, des communes/AOM, ou encore des services départementaux de l'éducation nationale), dont il conviendra de s'assurer de la concrétisation. Dans le même sens, le CESER suggère d'organiser le tirage au sort des trois habitant.es dans le cadre de chacune des trois ex-régions qui constituent aujourd'hui la Nouvelle-Aquitaine.

Dans le même esprit, le CESER propose que la composition du Comité des partenaires tende vers la parité femmes/hommes. Au-delà du principe même de l'égalité de représentation des femmes et des hommes, le rapport au transport est en effet différent selon le genre. A titre d'exemple, les femmes sont moins utilisatrices de la voiture que les hommes et se déplacent plus à pied et en transports en commun².

Le CESER souligne par ailleurs un besoin de clarification des modalités pratiques du tirage au sort des trois habitant.es appelé.es à siéger au sein du Comité des partenaires. Il attire plus particulièrement l'attention sur les risques de biais que comporte le système actuel de désignation, fondé sur le tirage au sort de personnes volontaires : comment être sûr que leurs candidatures n'ont pas été portées par telle ou telle organisation souhaitant défendre ses intérêts propres, ce qui fausserait la représentativité attendue du tirage au sort ? Ne faudrait-il pas plutôt privilégier un dispositif inspiré des Conventions citoyennes, à travers par exemple un tirage au sort à partir des listes électorales, en s'assurant ensuite de la volonté des personnes sélectionnées de participer aux travaux ? Cette évolution permettrait de mieux répondre à l'objectif initial du tirage au sort.

Dans le système actuel, les personnes tirées au sort ne peuvent pas être membres d'une association d'usagers. S'il partage l'intérêt de sélectionner des citoyens « béotiens », le CESER s'interroge toutefois sur les modalités pratiques de l'application d'une telle règle. Afin d'optimiser la participation de ces trois citoyen.nes tiré.es au sort, il propose qu'un temps de formation leur soit proposé afin de faciliter leur acculturation sur les politiques de mobilité (organisation institutionnelle, présentation des grands enjeux...). Sur un plan pratique enfin, le CESER invite à prévoir la prise en charge des frais liés à leur fonction (frais de déplacement, de restauration...). Enfin, le CESER demande au Conseil Régional de préciser le rôle et les prérogatives des "participants à titre d'observateur" prévus au sein du Comité.

Le CESER invite le Conseil régional à porter une attention particulière aux modalités de désignation des membres du Comité des partenaires. Il appelle ainsi le Conseil régional à :

- **veiller, en lien avec les organisations, à la représentativité des territoires, afin de s'assurer que la composition du Comité reflète au mieux la diversité des situations territoriales qui caractérise la Nouvelle-Aquitaine ;**
- **inciter les organisations, en particulier celles disposant de plusieurs postes, à tendre vers la parité femmes/hommes dans leurs désignations ;**
- **reconsidérer les modalités de sélection des habitant.es, afin d'éviter les biais qui remettraient en cause les objectifs initiaux du tirage au sort. Il propose à la Région un tirage au sort inspiré des Conventions citoyennes, sur la base par exemple des listes électorales. Le CESER**

rappelle par ailleurs la nécessité d'un accompagnement des citoyen.nes sélectionné.es, leur permettant d'exercer au mieux leur mission.



Proposition de la commission 2 « Développement des territoires & Mobilité »
Présidente : Isabelle LOULMET, Rapporteur : Benoît BELGY

Avec les contributions des commissions :

1 - « Éducation, formation et emploi »

Président : Olivier CHABOT, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU

4 - « Économie »

Présidente : Gwladys TOHIER, Rapporteuse : Gisèle BOURCIER



Vote sur l'avis du CESER
Projet d'évolution du Comité des partenaires du transport public

137 votants

99 pour

38 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine